

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 944

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret et M. Leseul, rapporteur

ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 1^{er} *bis* A.

L'article vise à recenser la liste des causes et des pathologies motivant le recours aux techniques de l'assistance médicale à la procréation, en cohérence avec le souhait du Sénat de la seule prise en charge par l'Assurance maladie des AMP effectuées par les couples hétérosexuels infertiles.

En souhaitant exclure d'office les couples de femmes et les femmes non mariées de la prise en charge par l'Assurance maladie, le Sénat exclu un tiers de couple hétérosexuels n'ayant pas de problème de fertilité diagnostiqué et ayant aujourd'hui accès l'AMP.

En cohérence avec nous souhait d'une prise en charge par l'Assurance maladie des couples hétérosexuels, des couples de femmes et des femmes non mariées, il convient de supprimer cet article.